



Différence entre la  
constitution de partie  
civile et la plainte  
avec constitution de  
partie civile

## La plainte simple

Le dépôt de plainte permet à une victime d'informer la justice qu'une infraction, c'est-à-dire un fait interdit par la loi et puni d'une sanction pénale, a été commise. Il existe trois catégories d'infraction : les contraventions, les délits et les crimes.

La plainte peut être déposée en commissariat, en gendarmerie ou directement par courrier adressé au Procureur de la République. Si la victime ne connaît pas l'auteur, la plainte est déposée contre X.

En vertu de l'[article 15-3 du Code de procédure pénale](#) : « les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. Dans ce cas, la plainte est, s'il y a lieu, transmise au service ou à l'unité territorialement compétents. »

Ainsi, les autorités compétentes ne peuvent pas vous refuser un dépôt de plainte. Sachez que tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à un récépissé à la victime, qui peut servir de preuve pour la suite de la procédure.

Remarque : le mineur n'a pas la capacité juridique. De ce fait, il porte plainte à travers son représentant légal, c'est-à-dire un de ses parents. En cas de conflit d'intérêt (ex : parents maltraitants), un administrateur ad hoc sera désigné pour représenter les intérêts de l'enfant. Le mineur peut également être assisté par un avocat.

## Qu'est-ce qu'une « partie civile » ?

La partie civile est la personne qui s'estime victime d'une infraction pénale et qui, à ce titre, demande réparation à l'auteur des faits devant la justice.

Souvent, la réparation prend la forme de dommages et intérêts.

Remarque : lorsque la victime est mineure, c'est aux représentants légaux d'évaluer le montant des dommages et intérêts demandé au tribunal (souvent avec l'aide d'un avocat). Si les représentants légaux ne sont pas d'accord sur le montant à demander pour le dommage causé à leur enfant, le juge des tutelles pourra nommer un administrateur ad hoc chargé de représenter les intérêts de l'enfant à la place des administrateurs légaux.

Le préjudice que la victime a subi peut-être de nature corporelle, morale ou matérielle.

En outre, le préjudice subi doit être personnel et direct. En effet, l'[article 2 du Code de procédure pénale](#) dispose : « l'action civile en réparation du dommage causé par un crime, un délit ou une contravention appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction ».

Afin d'obtenir le statut de victime par la justice, le plaignant ou la plaignante doit se constituer partie civile, avant ou pendant l'audience.

Rappelons que l'[article 10-2 du Code de procédure pénale](#) dispose : « les officiers de police judiciaire informent par tout moyen les victimes de leur droit :

1° **D'obtenir la réparation de leur préjudice**, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative ;

2° **De se constituer partie civile** soit dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge d'instruction »

### Comment se « constituer partie civile » ?

Concrètement, la victime peut se constituer partie civile de plusieurs manières :

- dès la phase de l'enquête avec l'accord du procureur (il suffit pour cela que la victime formule sa demande de dommages et intérêts auprès d'un officier ou d'un agent de police judiciaire qui en dresse le procès-verbal)<sup>1</sup>
- au stade de l'instruction par une déclaration verbale ou par lettre. La constitution sera entérinée par le juge d'instruction via un avis à partie civile et une première audition de partie civile
- en délivrant une citation directe par exploit d'huissier devant la juridiction de jugement
- avant ou pendant l'audience, par déclaration au greffe ou par dépôt de conclusions<sup>2</sup>
- en déposant une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction. Pour cela, des conditions doivent être réunies, à savoir : votre plainte simple a été classée sans suite, ou alors vous n'avez pas de nouvelle de votre plainte simple depuis 3 mois minimum<sup>3</sup>.

Remarques :

- Une association peut également se constituer partie civile. En effet, l'article 2-2 du Code de procédure pénale prévoit que « toute association régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits, dont l'objet statutaire comporte la lutte contre les violences sexuelles, contre le harcèlement sexuel ou contre les violences exercées sur un membre de la famille, peut exercer les droits reconnus à la partie civile (...) ». La constitution de partie civile de l'association ne sera recevable que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou si celle-ci est mineure, de son représentant légal. Si la victime est décédée, l'association doit justifier avoir reçu l'accord de ses ayant-droits. L'association Innocence En Danger est constituée partie civile aux côtés de nombreuses victimes. Les comptes rendus d'audience sont disponibles dans notre onglet actualités puis procès.
- Un mineur ne peut pas se constituer partie civile seul, c'est son représentant légal (ou un administrateur ad hoc en cas de conflit d'intérêt entre le parent et l'enfant) qui doit le faire en son nom.

## Comment réaliser une « plainte avec constitution de partie civile » ?

La plainte avec constitution de partie civile se fait par courrier ou par oral devant le juge d'instruction.

Lorsqu'elle est envoyée au juge d'instruction par courrier, elle doit être datée et signée. Plusieurs éléments doivent apparaître : la volonté de porter plainte et de se constituer partie civile, les faits dénoncés, la personne présumé auteur des faits (si l'identité n'est pas connue, la plainte doit être contre X), l'information justifiant que la plainte simple n'a pas aboutie et la demande de dommages et intérêts (peut également intervenir plus tard dans la procédure).

Le dépôt d'une consignation (somme d'argent fixée par le juge en fonction des revenus du plaignant qui vise à garantir le paiement d'une éventuelle amende dans le cas d'une plainte abusive) sera demandé au plaignant par le juge d'instruction. La consignation est rendue en fin de procédure.

Un modèle de plainte avec constitution de partie civile est disponible ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11657>

Remarques : il n'est pas possible de déposer une plainte avec constitution de partie civile pour une contravention.

## Quels sont les effets de la plainte avec constitution de partie civile ?

La plainte avec constitution de partie civile interrompt le délai de prescription (**article 9-2 Code de procédure pénale**). De ce fait, la plainte avec constitution de partie civile anéanti le délai déjà écoulé et amorce le décompte d'un nouveau délai. Tous les actes d'enquête ou d'instruction sont également interruptifs du délai de prescription.

La plainte avec constitution de partie civile permet de porter à la connaissance du juge d'instruction les faits subis par la victime.

La mission du juge d'instruction consiste à mettre en état une affaire pour qu'elle puisse être jugée (il ne participe pas ensuite au jugement des affaires concernées). Ses attributions sont celles d'un enquêteur, mais avec des pouvoirs plus étendus que ceux reconnus aux forces de police judiciaire. Le juge d'instruction instruit « à charge et à décharge », c'est-à-dire qu'il ne prend pas position lorsqu'il enquête.

Remarque : le juge d'instruction n'enquête que sur les faits dont il est saisi. S'il découvre des faits nouveaux pendant l'instruction, il doit en informer le Procureur de la République qui appréciera les suites à donner.

A l'issue de l'étude du dossier et des investigations diligentées, le juge d'instruction fait savoir aux parties son intention de clôturer l'information judiciaire. A partir de là, les parties peuvent formuler des observations et faire des demandes d'actes<sup>4</sup>.

In fine, le juge d'instruction peut rendre :

- une ordonnance de non-lieu (les faits dénoncés par la partie civile n'ont manifestement pas été commis)<sup>5</sup>
- une ordonnance de refus d'informer (les faits ne constituent pas ou plus une infraction)
- une ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel pour les faits délictuels (lorsqu'il existe des charges suffisantes contre le suspect)
- une ordonnance de mise en accusation devant la Cour d'assises pour les faits criminels (lorsqu'il existe des charges suffisantes contre le suspect)

La partie civile peut interjeter appel de l'ordonnance de non informer ou de non-lieu<sup>6</sup>.

### L'action d'Innocence En Danger

L'association dispose de plusieurs avocats spécialisés en droit pénal prêts à aiguiller les victimes dans leurs démarches judiciaires (dépôt de plainte, constitution de partie civile etc).

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute demande d'aide.

1 : art 420-1 al 2

2 : articles 419 et 420 CPP

3 : article 85 CPP

4 : art 175 CPP

5 : article 86 et 177 CPP

6 : article 186 CPP